SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 juin 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0754/6/18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/6/18 **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Réf : Programme infrastructures Québec-municipalités (PIQM-2008) – Admissible à une aide financière de 3 919 200 $.

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
Réf : Félicitations pour l'obtention du prix Plume de bronze, catégorie publications avec une population de 30 000 à 99 999 citoyens.

0756/6/18 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 juin 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 juin 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0757/6/18 **Versement d'une subvention au montant de 50 000 $ pour Le Grand texte don de la Fondation Sainte-Croix/Heriot**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 50 000 $ pour Le Grand texte don de la Fondation Sainte-Croix/Heriot

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/6/18 **Délégation des conseillères Stéphanie Lacoste et Catherine Lassonde au congrès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour la 19e conférence annuelle du loisir municipal (CALM) 2018 qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2018 à Québec**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Stéphanie Lacoste et Catherine Lassonde à la 19e conférence annuelle du loisir municipal (CALM) 2018 de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2018 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0759/6/18 **Approbation des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0760/6/18 **Approbation des virements budgétaires du 7 avril au 1er juin 2018**

Monsieur Alain Martel appuyé par monsieur Yves Grondin dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 $ effectués du 7 avril au 1er juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/6/18 **Adjudication d'une émission d'obligations de 20 000 000 $ à la suite de demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 4228, 4271, 4374, 4373, RV18-4935, 4758, RV18-4947, RV18-4946, 4254, 4255, 4257, 4258, 4259, 4260, 4261, 4263, 4265, 4266, RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816 et RV17-4818, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 juillet 2018, au montant de 20 000 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 249 000 $	2,00000 %	2019
1 287 000 $	2,20000 %	2020
1 327 000 $	2,40000 %	2021
1 367 000 $	2,50000 %	2022
6 233 000 $	2,65000 %	2023
8 537 000 $	3,05000 %	2028

Prix : 98,52082 Coût réel : 3,13318 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 249 000 $	2,00000 %	2019
1 287 000 $	2,25000 %	2020
1 327 000 $	2,40000 %	2021
1 367 000 $	2,60000 %	2022
6 233 000 $	2,70000 %	2023
8 537 000 $	3,10000 %	2028

Prix : 98,72500 Coût réel : 3,14750 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 249 000 $	2,00000 %	2019
1 287 000 $	2,25000 %	2020
1 327 000 $	2,35000 %	2021
1 367 000 $	2,55000 %	2022
6 233 000 $	2,65000 %	2023
8 537 000 $	3,10000 %	2028

Prix : 98,61700 Coût réel : 3,15001 %

4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 249 000 $	2,05000 %	2019
1 287 000 $	2,20000 %	2020
1 327 000 $	2,35000 %	2021
1 367 000 $	2,50000 %	2022
6 233 000 $	2,65000 %	2023
8 537 000 $	3,10000 %	2028

Prix : 98,27550 Coût réel : 3,20767 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 20 000 000 $ de la Ville de Drummondville soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0762/6/18 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 000 000 $ qui sera réalisé le 5 juillet 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 000 000 $ qui sera réalisé le 5 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
4254	62 830 $
4228	267 500 $
4271	214 000 $
4255	28 441 $
4374	940 100 $
4257	45 322 $
4373	401 300 $
4258	63 500 $
4259	261 095 $
RV18 4935	5 000 000 $
4758	1 000 000 $
4260	52 222 $
RV18 4947	6 107 233 $
4261	34 672 $
RV18 4946	500 000 $
4263	93 354 $
RV18 4946	3 569 867 $
4265	76 903 $
4266	41 678 $
RV17 4812	143 328 $
RV17 4809	132 210 $
RV17 4810	96 185 $
RV17 4811	167 870 $
RV17 4813	86 246 $
RV17 4814	122 144 $
RV17 4815	111 796 $
RV17 4816	73 459 $
RV17 4818	51 182 $
RV18 4946	255 563 $

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RV18-4935, 4758, RV18-4947, RV18-4946, RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816 et RV17-4818, la Ville de Drummondville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2018;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE DRUMMONDVILLE
   460, BOUL. SAINT-JOSEPH
   DRUMMONDVILLE, QC
   J2C 2A8

8. Que les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 4228, 4271, 4374, 4373, RV18-4935, 4758, RV18-4947, RV18-4946, 4254, 4255, 4257, 4258, 4259, 4260, 4261, 4263, 4265, 4266, RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816 et RV17-4818, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No <u>32 - 18 000 000 $</u>

cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4935, 4758, RV18-4947 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 5 juillet 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV18-4935, 4758, RV18-4947 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 33 - 2 000 000,00 $

cinq (5) ans (à compter du 5 juillet 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros RV17-4812, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816, RV17-4818 et RV18-4946, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0763/6/18 **Dépôt d'une demande au directeur général des élections d'accélérer la vérification des dossiers électoraux**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au directeur général des élections d'accélérer la vérification des dossiers électoraux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0764/6/18 **Services d'audits des états financiers de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020 (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-029)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie FBL S.E.N.C.R.L. au montant de 82 782 $ (taxes incluses) pour le service d'audits des états financiers de la Ville pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/6/18 **Mandat à l'UMQ pour ajouter la Ville de Drummondville à l'appel d'offres regroupé effectué par le Centre de services partagés du Québec pour l'achat de pneus qui débutera le 1er avril 2019 et qui se terminera le 31 mars 2022 (Appel d'offres no DR18-REG-007)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Drummondville consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;

QUE la Ville de Drummondville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1er avril 2019 au le 31 mars 2022 (3 ans);

QUE la Ville de Drummondville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du CSPQ et assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 $ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/6/18 **Aménagement d'un sentier et d'une passerelle reliant les rues de l'Étoffe, Beaudoin et du Satin (Appel d'offres no DR18-PUB-014)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 204 023,14 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/6/18 **Travaux de protection de drain de toiture de l'usine de traitement d'eau (Appel d'offres no DR18-INV-019)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Drafaf Électrique inc. au montant de 84 675,64 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/6/18 **Location d'équipes de travail pour réparation de pavage (Appel d'offres no DR18-INV-043)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 75 596,06 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/6/18 **Fourniture de mélange bitumineux pour les équipes de pavage à contrat pour l'année 2018 (Appel d'offres no DR18-INV-044)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Asphalte Drummond inc. au montant de 86 231,25 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/6/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiants au Service des loisirs : Louca Baril-Simard, Félix Maltais, Akian MacPherson-Madore et Alex Robitaille;

Étudiant au Service des travaux publics : Jérémy Ouellet;

Stagiaire au Service du développement durable et environnement : Rosemarie Léger.

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs surnuméraire : M. Dave Bergeron.

0771/6/18 **Résolution autorisant la transformation de postes surnuméraires en postes permanents à temps partiel au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville transforme neuf postes surnuméraires de préposés au service à la clientèle et trois postes surnuméraires de techniciens en documentation en postes permanents à temps partiel au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque. Ceci permettra à la Division bibliothèque d'octroyer au personnel de la division des horaires définis pour une période donnée tout en se conformant à la clause 2.041 de la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/6/18 **Nomination de messieurs Joël Lemaire, Christian Beauregard, Yanick Latraverse Jutras et Tommy Bessette aux postes permanents de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de messieurs Joël Lemaire, Christian Beauregard, Yanick Latraverse Jutras et Tommy Bessette aux postes permanents de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

– Salaire :
  - Joël Lemaire : échelon 4-5 ans;
  - Christian Beauregard : échelon 3-4 ans;
  - Yanick Latraverse Jutras : échelon 3-4 ans;
  - Tommy Bessette : échelon 2-3 ans.

– Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
– Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
– Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/6/18 **Résolution autorisant la prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin, urbaniste au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du contrat de monsieur Philippe Cantin, urbaniste au Service de l'urbanisme, du 6 août 2018 jusqu'au 21 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/6/18 **Nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la Division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I2, échelon B;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Compte tenu qu'il a occupé le poste d'août 2016 à avril 2017, il n'y aura pas de période d'essai pour l'employé, la Ville conserve par ailleurs ses droits;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

Il est aussi résolu que le conseil autorise l'affichage du poste de capitaine laissé vacant par cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/6/18 **Création du poste permanent de technicien ou technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien ou technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire (classe 490) au Service de l'urbanisme et à l'affichage du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/6/18 **Résolution autorisant la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BE-01-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BE-01-2017 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223 en 2017. Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/6/18 **Résolution autorisant l'adoption de la Politique de développement des compétences révisée**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de développement des compétences révisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/6/18 **Résolution autorisant la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BL-2017-06 intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) et autorisation de signature**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction pour une période d'un an de la lettre d'entente BL-2017-06 intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN). Le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/6/18 **Signature d'ententes d'intégration des Offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de Drummond (CV18-3343)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'intégration à intervenir entre l'Office municipal d'habitation de Drummondville et les différents offices municipaux d'habitation et municipalités suivantes :

- Office municipal d'habitation de Saint-Majorique-de-Grantham et la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;
- Office municipal d'habitation de Saint-Eugène et la Municipalité de Saint-Eugène;
- Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey et la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;
- Office municipal d'habitation de Saint-Bonaventure et la Municipalité de Saint-Bonaventure;
- Office municipal d'habitation de Saint-Cyrille-de-Wendover et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;
- Office municipal d'habitation de L'Avenir et la Municipalité de L'Avenir;
- Office municipal d'habitation de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village) et la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
- Office municipal d'habitation de Durham-Sud et la Municipalité de Durham-Sud;
- Office municipal d’habitation de Saint-Guillaume et la Municipalité de Saint-Guillaume.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/6/18 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Corporation Girardin inc. relativement au lot 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3295)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Corporation Girardin inc. relativement au lot 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/6/18 **Signature d'un acte d'annulation de servitude à intervenir avec la Villa du boisé inc. concernant le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3342)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec Villa du boisé inc. concernant le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/6/18 **Résolution autorisant le Service des affaires juridiques, division du contentieux à déposer une requête introductive d'instance en radiation d'inscription au registre foncier concernant l'ancienne bibliothèque située au 545 de la rue des Écoles**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le Service des affaires juridiques, division du contentieux soit et est autorisé à déposer une requête introductive d'instance en radiation d'inscription au registre foncier concernant l'ancienne bibliothèque située au 545 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/6/18 **Signature d'une entente à intervenir avec la MRC de Drummond relativement au traitement des matières organiques (CV18-3346)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la MRC de Drummond relativement au traitement des matières organiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/6/18 **Adoption de la politique de tarification de la Ville pour les activités libres et plateaux sportifs**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de tarification municipale pour les activités libres et plateaux sportifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/6/18 **Résolution autorisant l'aménagement d'un débarcadère sur la rue Saint-Marcel face au local 209-C de l'Association des personnes handicapées de Drummond (APHD) ainsi qu'un stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'un débarcadère (incluant une descente de trottoir et l'affichage délimitant la case) sur la rue Saint-Marcel face au local 209-C de l'Association des personnes handicapées de Drummond (APHD) ainsi qu'un stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/6/18 **Signature d'une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la 28e édition du triathlon (10 000 $ non assujetti aux taxes) (CV18-3205)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la tenue de la 28e édition du triathlon de Drummondville qui se tiendra le samedi 16 juin 2018.

Ladite entente est valable pour l'année 2018 et comprend le versement d'une subvention au montant de 10 000 $ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/6/18 **Demande de proposition d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Volet - Primeau) dans le cadre de l'usine de traitement d'eau**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a mandaté les Services exp inc. pour évaluer la possibilité de construire une nouvelle usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à travers cette étude, a comparé et évalué diverses filières de traitement possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à travers cette étude, a comparé et évalué diverses options possibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, à travers cette étude, a comparé et évalué le projet de construction et de modernisation;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville recommande la construction d'une nouvelle usine avec chaîne de traitement biologique;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville, en fonction des recommandations du rapport phase 3 du consultant exp et du service de l'ingénierie, entérine ce rapport et le dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) comme solution retenue pour son projet de modernisation d'usine de filtration. demande une proposition d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Volet - Primeau) dans le cadre de l'usine de traitement d'eau (UTE);

QUE la Ville de Drummondville, en fonction des recommandations du service de l'ingénierie, procède à la planification et à la construction d'une nouvelle usine de filtration d'une capacité à traiter de 68 500 mètres cubes par jour, dans un bâtiment pouvant accueillir une capacité à traiter de 89 000 mètres cubes par jour;

QUE la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une proposition d'un montage financier de son projet de construction d'une nouvelle usine basée sur l'estimation du rapport phase 3 des Services exp inc. du 30 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé partiellement situé en cour avant au 2135 rue de la Bastille**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à régulariser l'implantation d'un garage privé isolé partiellement situé en cour avant à une distance minimale de trente-cinq virgule cinq mètres (35,5 m) de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2135 de la rue de la Bastille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un dépoussiéreur visible d'une voie de circulation installé sur le toit dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 1125 rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre un dépoussiéreur visible d'une voie de circulation installé sur la toiture du bâtiment sans être dissimulé d'une hauteur maximale de douze mètres (12 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0790/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 2805 boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de douze virgule seize mètres (12,16 m) à dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 6 181 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2805 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 5260 Route 139**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 921 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5260 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0792/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la marge latérale gauche et les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal au 71 rue Plessis**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de sept virgule deux mètres (7,2 m) à sept virgule quarante-cinq mètres (7,45 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la marge latérale gauche minimale applicable à l'abri d'auto, aux conditions suivantes :
    - que la longueur de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas sept mètres (7 m);
    - que les murs des trois (3) côtés de l'abri d'auto soient conservés ouverts à cent pour cent (100 %) de leur surface;
- réduire de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 535 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 71 de la rue Plessis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0793/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un logement accessoire à l'habitation situé en partie au rez-de-chaussée, d'en augmenter la superficie maximale et de réduire la hauteur minimale hors-sol du logement au sous-sol au 555, 109e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un logement accessoire à l'habitation en partie aménagé au rez-de-chaussée;
- d'augmenter de soixante mètres carrés (60 m^2) à cent mètres carrés (100 m^2) la superficie du logement accessoire à l'habitation;
- de réduire de un virgule deux mètre (1,2 m) à un mètre (1 m) la hauteur hors-sol minimale du logement au sous-sol;

et ce, sur le lot 3 534 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 555 de la 109e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0794/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges avant, avant secondaire et latérale minimales applicables au bâtiment principal existant au 112, 13e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule cinquante-cinq mètres (4,55 m) la marge avant minimale;
- de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la marge avant secondaire minimale;
- de deux mètres (2 m) à un virgule soixante-cinq mètre (1,65 m) la marge latérale minimale;

applicables au bâtiment principal existant, et ce, sur le lot 3 084 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 112 de la 13e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0795/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales, à augmenter la hauteur maximale applicable à un entrepôt et à autoriser une aire de chargement/déchargement dans le prolongement d'une entrée charretière au 336 rue Saint-Édouard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 mai 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule soixante-treize mètres (2,73 m) la distance minimale de l'entrepôt par rapport à la ligne du lot 3 426 977 où s'exerce des usages du groupe « Habitation (H) », **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas onze mètres (11 m);

- réduire de trois mètres (3 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'entrepôt par rapport à la ligne du lot 3 426 985 où s'exerce des usages du groupe « Habitation (H) », **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule cinq mètres (12,5 m);
- de réduire de cinq mètres (5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'entrepôt de la ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule cinq mètres (12,5 m);
- de réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule cinquante-cinq mètre (0,55 m) la distance minimale de l'entrepôt du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur de mur où la distance est dérogatoire n'excède pas huit virgule cinq mètres (8,5 m);
- d'augmenter de quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) à cinq virgule quinze mètres (5,15 m) la hauteur maximale de l'entrepôt;
- de permettre une aire de chargement/déchargement située dans le prolongement de l'axe de l'entrée charretière **à la condition** que l'aire de chargement/déchargement soit localisée à une distance minimale de trente mètres (30 m) de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Saint-Édouard;

et ce, pour le bâtiment existant situé sur les lots 3 426 979 et 6 242 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 336 de la rue Saint-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0796/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 345 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit mètres (8 m) à neuf virgule trois mètres (9,3 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages qui sera située sur le lot 3 993 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 345 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0797/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable à l'abri d'auto attenant au bâtiment principal existant au 126 rue Saint-Frédéric**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule sept mètres (2,7 m) à deux virgule quinze mètres (2,15 m) la marge avant minimale applicable à l'abri d'auto attenant au bâtiment principal à la condition que la superficie de l'abri d'auto empiétant dans la marge avant n'excède pas zéro virgule cinq mètre carré (0,5 m^2), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 126 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 100 rue Laforest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment (comme mentionné ci-dessus) situé au 100 de la rue Laforest, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/6/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 112-114, 16e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juin 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de quatre virgule quatre-vingt-trois mètres (4,83 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas huit virgule six mètres (8,6 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 112-114 de la 16e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/6/18 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 6 juin 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.06.03	1051-1055 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.04	129 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment (projetante)
18.06.05	250 rue du Ruisseau	Nouveau bâtiment intergénérations
18.06.06	409-411 rue Marcotte	Démolition du bâtiment
18.06.07	413 rue Marcotte	Démolition du bâtiment
18.06.08	173 rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.09	750 René-Lévesque (suite 1)	Enseigne rattachée au bâtiment **(conditions)**

18.06.10	1641 à 1647 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment **(conditions)**
18.06.11	454-456 rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.12	82 chemin du Golf	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment
18.06.13	410 rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.14	100 rue Laforest	Agrandissement du bâtiment
18.06.15	1900 boulevard Saint-Joseph	Aménagement de terrain **(conditions)**
18.06.16	2030 rue Bertrand	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.06.17	148-152 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
18.06.18	583 rue Saint-Georges	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4977 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 2625 du boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand**

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4977 visant le 2625 du boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand.

0802/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4992 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no 4299 et visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale sur la rue des Écoles et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4992 visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale sur la rue des Écoles et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles.

0803/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4993 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles et dépôt du projet de règlement. Le règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4993 visant le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles et dépose le projet de règlement

Ce règlement a pour objet d'agrandir une zone d'habitation située dans le secteur des rues des Écoles, Saint-Jean et Saint-Édouard à même la totalité d'une zone communautaire et d'utilité publique adjacente de manière à y inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles.

0804/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4998 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18--4998 visant toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole.

0805/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4999 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 575 de la rue des Écoles et le 2230 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4999 visant le 575 de la rue des Écoles et le 2230 du boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph.

0806/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5000 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 575 rue des Écoles et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5000 visant le 575 rue des Écoles et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph.

0807/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5001 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5001 visant le côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand.

0808/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5006 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 1900 du boulevard de l'Université et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5006 visant le 1900 du boulevard de l'Université et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino.

0809/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4994 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no 4299 visant la rue Rhéa et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4994 visant la rue Rhéa et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles desservant les 18 municipalités de la MRC de Drummond à la suite de la modification du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond, et ce, sur la rue Rhéa, au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest

0810/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4995 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant le 1005 de la rue Rhéa et dépôt du projet de règlement. Le règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles**

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4995 visant le 1005 de la rue Rhéa et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles au 1005 de la rue Rhéa et selon certaines conditions d'implantation, de préservation d'une zone tampon et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles

0811/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de référer à l'entente de fourniture de service entre la MRC Drummond et l'entrepreneur pour les frais applicables afin d'éviter de modifier le règlement chaque année. De plus, il a été ajouté certains travaux préalables à la vidange des fosses septiques, certains articles ont été modifiés afin d'apporter des clarifications et des corrections cléricales**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4986 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de référer à l'entente de fourniture de service entre la MRC Drummond et l'entrepreneur pour les frais applicables afin d'éviter de modifier le règlement chaque année. De plus, il a été ajouté certains travaux préalables à la vidange des fosses septiques, certains articles ont été modifiés afin d'apporter des clarifications et des corrections cléricales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet d'enlever le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs. Ce paragraphe énonce que les inspecteurs ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour toute contravention au règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques. Comme le règlement no 3628 a été remplacé par le règlement no RV18-4986 et dorénavant le pouvoir des inspecteurs d'émettre des constats a été prévu dans ce nouveau règlement, il y a lieu de supprimer le paragraphe e)**

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4996 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d'infraction afin de supprimer le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'enlever le paragraphe e) de l'article 4 concernant les inspecteurs. Ce paragraphe énonce que les inspecteurs ont le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour toute contravention au règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques. Comme le règlement no 3628 a été remplacé par le règlement no RV18-4986 et dorénavant le pouvoir des inspecteurs d'émettre des constats a été prévu dans ce nouveau règlement, il y a lieu de supprimer le paragraphe e).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0813/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 et dépôt du projet de règlement. Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 quant aux personnes pouvant obtenir un permis de solliciteur sur le territoire, par conséquent, seuls les organismes reconnus par la politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et les établissements d'enseignement pourront obtenir un permis de solliciteur. De plus, les amendes pour les solliciteurs sans permis et la sollicitation dans les lieux publics seront augmentées à 500 $**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5007 modifiant le règlement municipal no 3500 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 quant aux personnes pouvant obtenir un permis de solliciteur sur le territoire, par conséquent, seuls les organismes reconnus par la politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal et les établissements d'enseignement pourront obtenir un permis de solliciteur. De plus, les amendes pour les solliciteurs sans permis et la sollicitation dans les lieux publics seront augmentées à 500 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/6/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ et abrogation du règlement no RV18-4944 et dépôt du projet de règlement. Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et l'octroi d'un emprunt de 188 000 $ pour payer cette somme remboursable sur une période de 10 ans**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ et abrogation du règlement no RV18-4944 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et l'octroi d'un emprunt de 188 000 $ pour payer cette somme remboursable sur une période de 10 ans.

0815/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4977 (au 2625 du boulevard Lemire)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4977 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :

- autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif) uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6241 Salon funéraire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) actuellement permis;
- autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
- modifier les exigences relatives au stationnement, applicables à l'usage « 6242 Cimetière » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif).

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph et de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4992 (site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4992 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

– d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (RM) à même l'ensemble de l'affectation publique/institutionnelle (PI) de manière à y inclure le lot 3 426 722 d'une superficie de 8 641,4 m^2, et ce, afin de permettre le redéveloppement à des fins résidentielles du site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4993 (site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4993 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0053 à même l'ensemble de la zone communautaire et d'utilité publique P-0059 de manière à inclure le site de l'ancienne bibliothèque municipale de la rue des Écoles;

- d'abroger en conséquence la grille des usages et des normes de la zone communautaire et d'utilité publique P-0059.

Le périmètre des zones d'habitation H-0053, communautaire et d'utilité publique P-0059 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Saint-Édouard et le prolongement de l'axe de la rue Hervé-Tessier, et ce, entre la rue des Écoles et la rue Berol,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0818/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4994 (rue Rhéa)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4994 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond relative à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles à l'intérieur de l'affectation industrielle régionale de manière à :

- modifier la vision d'aménagement et de développement de la Ville de Drummondville afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles, et ce, uniquement au 1005 de la rue Rhéa, soit sur le lot 4 435 476;
- modifier en conséquence les classes d'usages compatibles de l'affectation industrielle de prestige (I1) afin de permettre l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles sur la rue Rhéa, soit sur le lot 4 435 476;
- énoncer en conséquence des dispositions relatives à la gestion de cet usage, géré à titre de contrainte d'origine anthropique, soit l'établissement de conditions d'implantation, d'une zone tampon et de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;
- modifier le plan des composantes identitaires et structurantes afin de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa à titre de source de contrainte d'origine anthropique,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0819/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4995 (1005 de la rue Rhéa)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4995 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de localiser le site de transbordement des matières résiduelles de la rue Rhéa sur le lot 4 435 476 et de prévoir une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible;
- d'ajouter des définitions relatives aux activités d'un site de transbordement des matières résiduelles et à la liste des usages sensibles interdits à proximité de ce type d'usage;
- de créer l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles »;
- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 4859.1 Site de transbordement des matières résiduelles » sur le lot 4 435 476 à l'intérieur de la zone industrielle I-395 selon certaines conditions d'implantation, d'opération et d'imposition de distances d'éloignement de certains usages jugés sensibles;
- de rendre applicable à l'intérieur des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106, l'application d'une zone tampon minimale de 100 mètres de tout usage jugé sensible à partir du site de transbordement des matières résiduelles.

Le périmètre des zones industrielles I-394, I-395 et agricole A-5106 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Lemire Ouest jusqu'au prolongement vers le nord de l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir du prolongement de l'axe de la rue Saint-Roch Sud jusqu'à l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0820/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4998 (toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4998 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole.

Les zones visées sont toutes les zones où un ou des usages agricoles sont autorisés,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0821/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4999 (575 rue des Écoles et 2230 boulevard Saint-Joseph)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4999 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de remplacer les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061 de manière à autoriser :
  - certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (Commerce local), C-3 (Bureau), C-4 (Artériel léger), C-5 (Artériel lourd) et C-8 (Vente en gros) et d'abroger l'application du règlement relatif aux usages conditionnels;
  - certains usages industriels faisant partie des classes d'usages I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde) et d'abroger la superficie maximale de plancher;
  - de permettre certains usages communautaires et d'utilité publique faisant partie des classes d'usages P-1 (Institutionnel et administratif) et P-2 (Récréatif);
  - de prévoir des dispositions particulières relatives à l'affichage rattaché et détaché du bâtiment;

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0822/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5000 (575 rue des Écoles)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5000 amendant le règlement des usages conditionnels no 4306-1 dans le but :

- de soustraire l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone industrielle I-0061;
- d'assujettir certains usages industriels faisant partie des classes I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde) d'une superficie supérieure à 2000 mètres carrés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061.

La zone industrielle I-0061 visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue des Écoles et la rue Demers, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Saint-Philippe et la rue du Moulin,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0823/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5001 (côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5001 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-1, la classe d'usages multifamiliale H-5 (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements;

La zone d'habitation H-1224-1 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de la rue Clair, et ce, sur une distance d'environ quatre-vingt-deux mètres (82 m) vers l'ouest et de quarante mètres (40 m) vers l'est, et ce, à partir de la rue de Boisbriand,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0824/6/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5006 (1900 du boulevard de l'Université)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5006 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage «6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage;

La zone industrielle I-601 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande est délimitée de façon approximative par les limites municipales avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover correspondant à la voie ferrée et au 3e Rang, au boulevard de l'Université et au boulevard Saint-Charles jusqu'à la rue Domino, incluant les terrains situés des côtés sud-est et sud-ouest de cette intersection,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0825/6/18 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux, selon certaines conditions au 26 du chemin Gamelin**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
– de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
– d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;

– d’autoriser que l’entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d’espace de stationnement pour la clientèle;
– d’autoriser la présence d’une clôture en maille de chaîne galvanisée d’une hauteur maximale d’un virgule cinq mètre (1,5 m) en cour avant à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain;
– d’autoriser l’installation d’une enseigne détachée dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale d’un mètre de la ligne avant de terrain et d’une superficie maximale de zéro virgule quatre mètre carré (0,4 m^2);

aux conditions suivantes :
– qu’un arbre feuillu soit planté à chaque huit (8) mètres linéaires à l’avant de la clôture parallèle à la ligne avant de terrain. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à une hauteur de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol à la plantation;
– que la superficie de l’aire de vente située à la gauche de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m^2);
– que l’aire de production située à la droite de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m^2);
– les aires de vente et de production ne peuvent excéder une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
– aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l’intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu’illustré sur le plan joint à l’annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l’émission du certificat d’autorisation d’usage,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0826/6/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5002-1 autorisant la présence de constructions accessoires et de bâtiments principaux en bordure d’un chemin privé dans le secteur du « Bec du Canard », soit pour les immeubles situés du 1120 au 1190 du chemin Longue-Pointe**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5002-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

– d’autoriser, dans la zone agricole A-5603, les constructions accessoires et les bâtiments principaux en bordure d’un chemin privé.

La zone agricole visée comprend, de façon approximative, la moitié nord-ouest du secteur connu sous le nom de « Bec du Canard », entre le boulevard Allard et la rivière Saint-François,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/6/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage de type « entrepreneur général », selon certaines conditions au 550 rue Rocheleau**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 550 de la rue Rocheleau, soit sur le lot 4 101 300.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

– que les usages autorisés occupent globalement une superficie maximale de 210 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/6/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction au 2030 rue Bertrand**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-756, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » faisant partie de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction);
- d'augmenter d'un virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (1,97 m) à six virgule trois mètres (6,3 m), la longueur maximale du prolongement du mur empiétant dans une marge arrière à plus de cinquante pourcent (50 %) de la longueur totale du mur d'origine;
- d'abroger l'obligation d'aménager une zone tampon le long de la ligne gauche de terrain et le long de la ligne arrière de terrain;

aux conditions suivantes :

- qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée en cour avant le long de la ligne latérale gauche de terrain, et ce, à partir d'une distance de deux (2) mètres de la ligne avant de terrain;
- qu'une clôture en maille galvanisée avec lattes de couleur noire d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installée en cour latérale et arrière le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- que trois (3) feuillus soient plantés dans la partie arrière de la portion de terrain située entre la ligne latérale gauche de terrain et le mur latéral gauche du bâtiment principal;
- d'engazonner la portion de terrain située le long de la ligne arrière de terrain, entre la ligne latérale gauche de terrain entre le mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal;
- d'engazonner sur une profondeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) la portion de terrain le long de la ligne arrière de terrain, du mur latéral droit de l'agrandissement du bâtiment principal vers le boulevard Lemire sur une distance minimale de dix-sept virgule cinq mètres (17,5 m), et d'y planter trois (3) arbres de type feuillu;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 104 384 et 4 104 385, soit au 2030 de la rue Bertrand.

<u>Délai de réalisation</u>

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/6/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales sur le lot 3 898 237 situé à l'intersection des rues Lessard et Traversy, selon certaines conditions au 468 rue Lessard**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La construction de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de six (6) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements sur le lot 3 898 237 dans le cadre d'un projet de subdivision du lot visé en trois (3) lots distincts.

Le bâtiment multifamilial adjacent au terrain formé du lot 3 898 235 doit posséder un maximum de quatre (4) logements et doit être implanté à une distance minimale de six (6) mètres de la ligne latérale droite de terrain.

L'article 100 relatif au calcul de la dimension de la marge avant ne s'applique pas.

L'article 123 relatif au calcul des hauteurs minimale et maximale ne s'applique pas.

La réduction d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la distance minimale entre une galerie, un perron, un balcon et un escalier et une ligne de terrain, à la condition que la longueur de la galerie, du perron, du balcon et d'un escalier où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre (4) mètres.

L'absence d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement sur une distance maximale totale de quatre mètres (4 m).

Qu'un garage privé isolé soit attenant à une remise.

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (4 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	2
Hauteur maximale (m)	7
Superficie d'implantation minimale (m²)	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m2)	700

NORMES SPÉCIFIQUES H-4 (6 logements)	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	
Isolée	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
Hauteur en étage(s) minimale	2
Hauteur en étage(s) maximale	3
Hauteur maximale (m)	10
Superficie d'implantation minimale (m²)	150
Largeur minimale (m)	10
MARGES	
Avant minimale (m)	6
Latérale minimale (m)	2
Latérales totales minimales (m)	6
Arrière minimale (m)	8
Lotissement	
Largeur minimale (m)	21
Profondeur minimale (m)	30
Superficie minimale (m2)	700

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter un minimum de dix (10) arbres de type conifère le long de la rue Lessard en façade des trois (3) terrains créés;
- planter un minimum de quatre (4) arbres de type conifère le long de la rue Traversy;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale du terrain créé situé à l'intersection des rues Traversy et Lessard et qui est limitrophe avec le lot 5 612 983;
- planter à l'intérieur de la zone tampon précédemment décrite un minimum de trois (3) arbres de type conifère et dix (10) arbustes;
- conserver les deux (2) arbres existants situés le long de la ligne latérale du terrain quatre (4) logements qui sont limitrophe avec le lot 3 898 235. À défaut de pouvoir préserver les arbres existants, ceux-ci devront être remplacés.

– planter le long de la ligne latérale du terrain quatre (4) logements qui sont limitrophes avec le lot 3 898 235, en l'absence d'une haie de cèdres, une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4978-1 qui a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 648/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de type unifamilial isolé ou jumelé, l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) », et ce, sur l'ensemble du territoire municipal;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4978-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les activités commerciales autorisées à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel de manière à autoriser l'activité commerciale « service de soins paramédicaux (656) ».

La zone visée correspond à l'ensemble des zones du territoire de la ville de Drummondville où l'on retrouve des usages résidentiels,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4980-1 qui a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 649/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la présence de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements situés en bordure des rues Chassé et Saint-Georges entre Saint-Joseph et Notre-Dame ;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4980-1 amendant le règlement 4300 no zonage dans le but :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à y autoriser par contingentement, la présence de deux (2) habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-512 est délimitée par les rues Saint-Alfred, Saint-Georges et Surprenant et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Notre-Dame, Saint-Alfred, Saint-Georges et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4981-1 qui a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre logements sur les terrains de 3500 m2 et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 650/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de quatre (4) logements sur les terrains de 3500 m^2 et plus dans la zone commerciale comprenant des terrains situés de part et d'autre de la rue Principale, dans le secteur de la rue Descôteaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4981-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-201, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de quatre (4) logements et d'y prévoir une superficie minimale de terrain de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m^2);

La zone commerciale C-201 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Principale, et ce, sur une distance d'environ cent quatre-vingt-dix mètres (190 m) vers le nord-ouest et de cent soixante mètres (160 m) vers le sud-est, et ce, à partir de la rue Descôteaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4985-1 qui a pour objet d'autoriser les logements intergénérations pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 651/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les logements intergénérations pour les habitations unifamiliales isolées et d'appliquer le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4985-1 amendant le règlement 4300 no zonage dans le but :

- de modifier, au chapitre 5, la section relative aux « logements supplémentaires de type intergénérations » afin :
  - d'abroger l'obligation d'ajouter une note à la grille des usages et des normes afin d'autoriser l'usage accessoire aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé;
  - de préciser que le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'applique uniquement dans les cas où l'ajout du logement supplémentaire nécessite des modifications extérieures au bâtiment.

Les zones visées correspondent aux zones où l'usage habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée est autorisé,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4988-1 qui a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 652/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de procéder à divers ajustements réglementaires relatifs à la délimitation d'une zone de réserve et au lotissement à l'intérieur des zones de réserve dans le secteur situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4988-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'agrandir la zone de réserve RES-1196 à même une partie des zones d'habitation H-1188 et H-1193 de manière à faire concorder la limite des zones aux limites de lots projetés;

Le périmètre des zones d'habitation H-1188, H-1193 et de réserve RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Chardonnay et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à la rue du Chenin.

• de prévoir des normes de lotissement relatives aux dimensions et à la superficie minimale des terrains à l'intérieur des zones de réserve RES-1195 et RES-1196;

Le périmètre des zones de réserve RES-1195 et RES-1196 visées comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de la rue du Cabernet jusqu'à l'axe de la rue du Tressot et du Chenin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/6/18 **Adoption du règlement no RV18-4990-1 qui a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinées à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 654/5/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une microbrasserie et des usages accessoires de vente de matériel et de matières premières destinées à la fabrication artisanale de la bière dans le secteur situé en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4990-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-103 de manière à autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) et à titre d'usage accessoire l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone commerciale C-103 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la place Bonneville et la rue Lapéro-Nord,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/6/18 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un usage accessoire d'ostéopathie (associé à la chiropratique) à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial, soit au 807 de la rue Faucher**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 mai 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 4 juin 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L’usage accessoire « 6571 Service de chiropratique » est autorisé à l’intérieur d’un immeuble bifamilial de structure isolée, soit au 807 de la rue Faucher sur le lot 4 134 524, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux conditions suivantes :

– la superficie maximale occupée par l’usage « 6571 Service de chiropratique » est limitée à treize mètres carrés (13 m^2);
– aucune enseigne ne doit être installée pour annoncer l’usage accessoire,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/6/18 **Adoption du règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine**

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 731/6/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5003 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une nouvelle catégorie de permis de commerçant pour les vélos de cuisine, d'ajouter un tarif pour l'obtention d'un permis de vélo de cuisine, de modifier les articles 345 et 568 afin de prévoir des exceptions pour les titulaires de permis de vélo de cuisine et d'ajouter l'article 797.2 concernant les amendes pour les infractions relatives aux vélos de cuisine,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/6/18 **Adoption du règlement no RV18-5005 décrétant des travaux pour la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 $ à cette fin**

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 732/6/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet la réfection et la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph et nécessitant un emprunt de 3 700 000 $ à cette fin.

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV18-5005 ayant pour objet de financer et décréter les travaux de la phase 1 dans le cadre de la mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph qui seront localisés dans le parc délimité par les rues Saint-Damase et Saint-Albert, le stationnement du Marché public et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/6/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Sant-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint--François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 $ à cette fin.

Information des membres du conseil

- 2e versement de taxes le 20 juin 2018 (M. Jean Charest)

- Consultation publique : Plan de mobilité durable (M. John Husk)

- Journée porte ouverte au Village Québécois d'Antan (Mme Isabelle Marquis)

- Tournoi d'échecs (M. Alexandre Cusson)

- Félicitations (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 16 juillet 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 juillet 2018.

0840/6/18 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE "I"

DRUMMONDville
Capitale du développement

PROJET DE RÉSOLUTION No._____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION

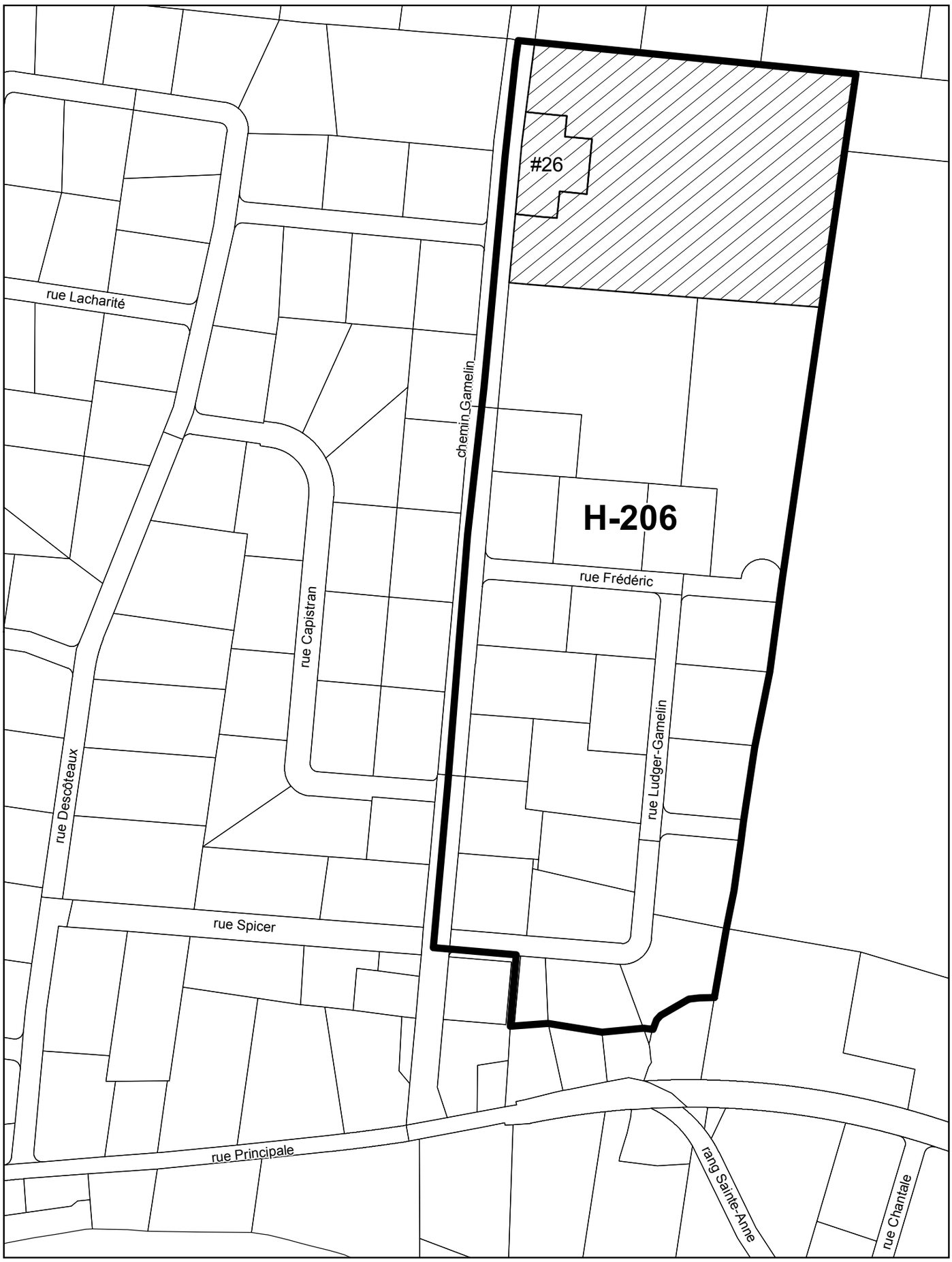

ZONE VISÉE

TERRAINS VISÉS

ANNEXE 1

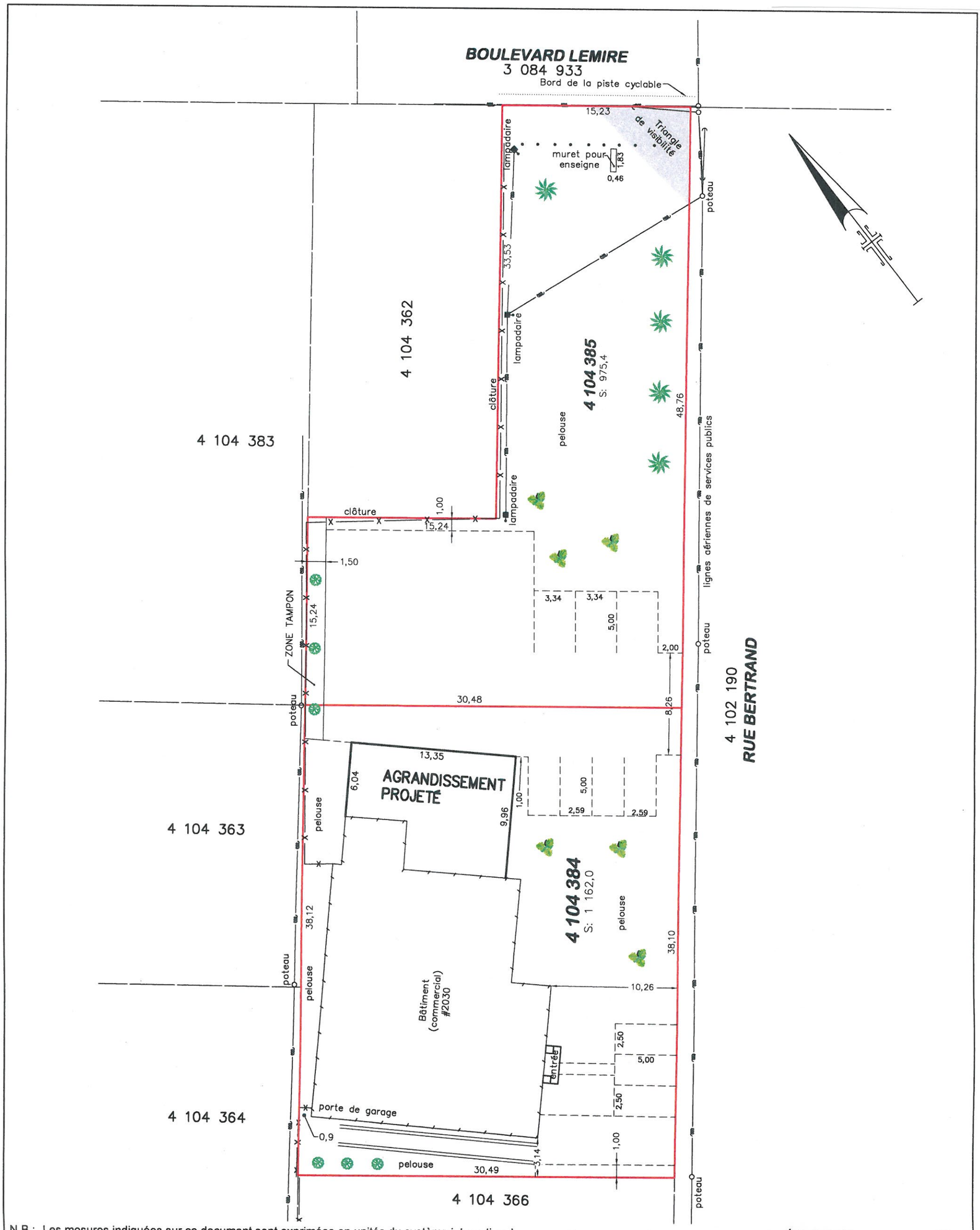

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES

DRUMMONDVILLE, LE 23 MAI 2018

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE 24-05-2018

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT
pour dérogation mineure

LOT(S) : **4 104 384 ET 4 104 385**

CADASTRE **DU QUÉBEC**

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**

MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-842**	CLIENT(S): **LES ENTREPRISES BROUILLETTE GILBERT**
DOSSIER: **5137**	
MINUTE: **24481**	Ce plan est sujet à l'appropation municipale.

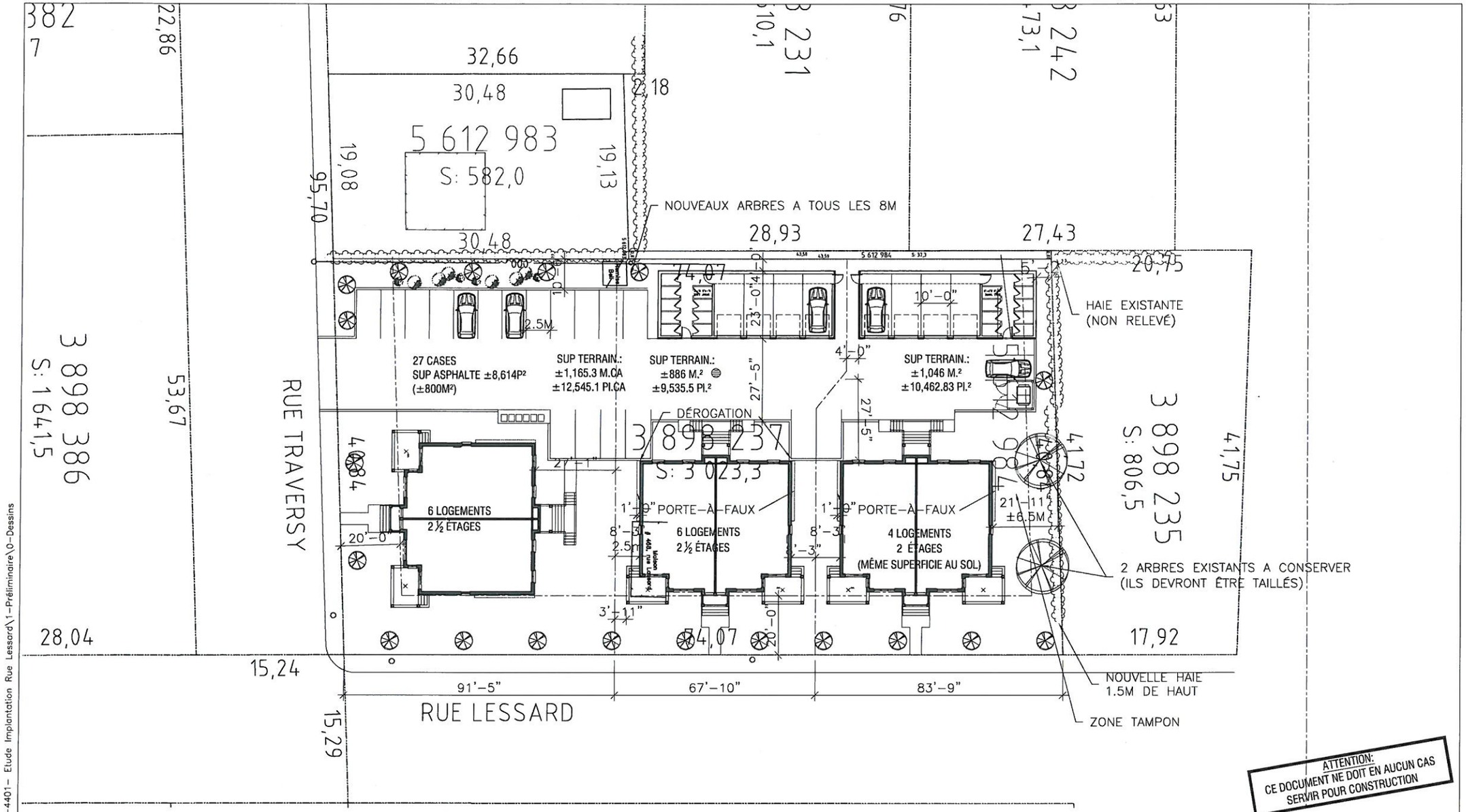

ATTENTION:
CE DOCUMENT NE DOIT EN AUCUN CAS SERVIR POUR CONSTRUCTION

Date d'Impression du Plan 30 avril 2018

M:\1-PROJET\D17-4401- Etude Implantation Rue Lessard\1-Préliminaire\0-Dessins

BILODEAU BARIL LEEMING ARCHITECTES.CA

☐ 1625, boul. Mercure, Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4966 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

☐ 573, rue Bonaventure, Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

☐ 5731, rue Saint-Louis, bur.204, Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur le projet tel que conçu et sur les dessins préparés par lui ou pour son compte. Les plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle du contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

TITRE DU PROJET	TITRE DU DESSIN	DESSINÉ PAR	DATE	ÉMIS POUR
ÉTUDE D'IMPLANTATION 6 LOGEMENTS RUE LESSARD/TRAVERSY	PLAN D'IMPLANTATION #1		2018-04-30	COMMENTAIRES
		DOSSIER	ÉCHELLE	NO. DE PAGE
		D17-4401	1"=30'-0"	A.1